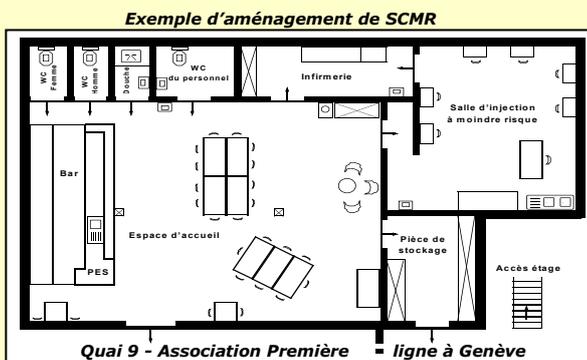


Structure d'accueil avec possibilité de Consommer des drogues à Moindre Risque

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Encadrées par des professionnels, les SCMR permettent aux usagers de drogues de consommer dans des conditions d'hygiène acceptables, tout en préservant la tranquillité et la sécurité des habitants d'un quartier. Contrairement aux scènes ouvertes, leur fonctionnement est réglementé : les usagers débutants et les mineurs en sont exclus, et le « deal » y est totalement prohibé. Les usagers doivent également respecter des mesures d'hygiène et de sécurité, et le personnel ne peut en aucun cas aider à l'administration des substances. Il est là pour observer les pratiques et intervenir en cas de nécessité, notamment face à des comportements potentiellement délétères et pour prévenir les mauvaises pratiques susceptibles d'entraîner une contamination par les virus du sida ou de l'hépatite C. Travailleurs sociaux, infirmiers(ères), personnel médical et autre, sont ont été formés pour répondre aux situations d'urgence sanitaire (overdoses, « bad trip »,...) chez les usagers de drogues. Il est également important de ne pas confondre les SCMR avec les programmes d'héroïne médicalisée où le traitement de substitution est prescrit par une équipe médicale. Dans les salles de consommation, les drogues ne sont en aucun cas fournies par les professionnels, mais elles sont amenées par les consommateurs.



A QUOI SERVENT LES SCMR ?

Selon la littérature européenne et internationale, les Salles de Consommation de drogues à Moindre Risque - SCMR permettent de :

1. Réduire les problèmes de Santé pouvant découler de la consommation de drogues :

- Réduire le nombre d'overdoses mortelles ;
- Réduire les risques liés aux contaminations par les virus de l'Hépatites C, du VIH et autres infections transmissibles par le sang ;
- Réduire le développement d'abcès, d'endocardites et d'autres problèmes de santé pouvant résulter de la consommation de drogues lorsque celle-ci se déroule dans un cadre non-hygiénique (Cage d'escalier ; Entrée d'immeuble ; Shooting galleries ; Piqgeries ; Squats ; Toilettes publiques ; Square, ...).

2. Réduire les nuisances associées à l'usage de drogues dans les lieux publics et semi-publics

- Réduction de l'usage de drogue dans les lieux publics et semi-publics ;
- Réduction de la criminalité ;
- Réduction du nombre de seringues usagées jetées dans l'environnement.

3. Améliorer l'accès aux services socio-sanitaires et thérapeutiques chez les consommateurs de drogues les plus marginalisés :

Il s'agit d'améliorer l'accès aux soins et plus particulièrement l'accès aux traitements de substitution et au sevrage et de toucher les consommateurs qui n'utilisent pas les services socio-sanitaires et/ou thérapeutiques.

4. Promouvoir l'éducation aux risques liés à l'usage de drogues :

Les SCMR permettent une éducation et une information sur les pratiques à moindre risque « in vivo » au moment de la consommation. Essentielle, cette éducation est adaptée à l'observation des pratiques des personnes, contrairement aux messages diffusés dans les CAARUD* qui ne peuvent pas prendre en compte les situations de précarité où les usagers s'injectent leur drogue dans des conditions d'hygiène impropres.

5. Réduire les coûts des services de Santé liés à la consommation de drogues :

L'instauration de SCMR offre un rapport coût-efficacité avantageux qui doit inciter les décideurs politiques à l'action : Outre la perte tragique et coûteuse de vies humaines, certains méfaits pourraient être évités ou atténués. Ceci entraînerait des bénéfices en terme d'économie de la Santé (traitement pour maladies chroniques, services d'urgence, ...) à l'instar des programmes d'échange de seringues pour limiter la propagation du VIH. Les coûts d'application de lois répressives de lutte contre la délinquance et de la toxicomanie peuvent également diminuer : ces ressources pourraient alors être consacrées à la prévention, aux traitements et aux soins de Santé.

* Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues.

Pour plus d'informations, consulter le site : www.salledeconsoommation.fr

SCMR

Feuille d'information n°1

Date d'édition : 16 novembre 2009.



Collectif associatif

« Salle de consommation à moindre risque »

Contact : Pierre Chappard
c/o ASUD

206 rue de Belleville - 75020 Paris
Tél. : 01 71 93 16 48



Illustrations :
Plate-forme Réduction des Risques du GREA
Rue des Pêcheurs 8, CP 638 - 1401 Yverdon-les-Bains - Suisse



Nommées local d'injection sous surveillance ; piquerie ; zones de tolérance ; shooting room ; gassenzimmer ; salles de santé ; fixerstübl ; drug injecting room ; shooting gallery ; centres de contact ; fixpunkt ; consumption rooms ; salas de consumo higiénico ; supervised injecting centres ; drogenkonsumraum ; medically supervised injecting centre ; safe injection facilities ; gesundheitsräume ; salle d'injection à visée éducative... il existe aujourd'hui 81 salles de consommation de drogues à moindre risque - SCMR officielles, la majorité sur le sol européen, réparties dans 46 villes dans le monde.

- **Luxembourg**, 1 SCMR à Bonnevoie et une deuxième est à l'étude.

Mais également...

- **Norvège**, 1 SCMR à Oslo ;

- **Australie** : 1 SCMR à Sydney ;

- **Canada** : 1 SCMR à Vancouver et une deuxième est à l'étude à Québec ;

- **Afghanistan** : ne dispose pas officiellement de SCMR mais un centre de soins aux toxicomanes situé à Kaboul prenant en charge des femmes, leur permet de consommer à moindre risque sur 3 sites différents.

D'autres pays comme la **Slovénie**, le **Portugal**, la **Belgique**, l'**Italie** et les **USA** (Etat de Californie et la ville de New York) étudient la mise en place de SCMR.

Expériences d'autres pays

De nombreuses SCMR ont été ouvertes avec succès. Elles présentent une stratégie pragmatique, pratique et efficace de réduction des risques...

75 SCMR sur le continent européen :

- **Pays-Bas** : 31 SCMR réparties dans les villes de Amsterdam (9), Apeldoorn (1), Arnhem (1), Den Bosch (1), Breda (1), Eindhoven (1), Groningen (1), Heerlen (1), Maastricht (1), Nijmegen (1), Rotterdam (7), Tilburg (1), Utrecht (3), Venlo (1), Zwolle (1), ainsi que des SCMR non-officielles tolérées par l'Etat dans plusieurs autres villes ;

- **Suisse** : 17 SCMR réparties dans les villes de Bâle (3), Heerbrugg (1), Bern (1), Olten (2), Riehen (1), Schaffhausen (1), Solothurn (1), Winterthur (1), Chur (1), Zurich (3), Bienne (1) et Genève (1) ;

- **Allemagne** : 20 SCMR réparties dans les villes de Francfort (4), Hanovre (1), Hambourg (8), Saarbrücken (1), Münster (1), Wuppertal (1), Essen (1), Köln (1), Dortmund (1) et Aachen (1) ;

- **Royaume-Uni** : A la fin des années 1970, jusqu'au début des années 1990, plusieurs cliniques médicales et centres de jours londoniens étaient dotés de SCMR ;

- **Espagne** : 6 SCMR réparties dans les villes de Madrid (1), Bilbao (1) et Barcelone (3 plus 1 unité mobile) ;

3 ... donnent un message incohérent à la jeunesse.

FAUX, il n'est jamais incohérent d'offrir à des personnes les moyens de mieux préserver leur santé et de les protéger contre des risques mortels. Ne pas le faire constituerait une « non-assistance à personnes en danger ».



du quartier, la SCMR travaille en partenariat avec les acteurs locaux et notamment avec les forces de l'ordre.

7 ... augmentent l'insécurité et sacrifient tout un quartier.

NON, il a été démontré que la criminalité n'augmentait pas avec l'installation des SCMR. Les inquiétudes légitimes exprimées par le voisinage sont prises en compte, notamment par des rencontres d'information et de médiation. Outil citoyen, les SCMR permettent un « mieux vivre ensemble » avec une responsabilisation des consommateurs de drogues (Les SCMR limitent également le risque d'abandon de seringues dans l'espace public).

8 ... créent de nouveaux consommateurs parmi les jeunes.

FAUX, les personnes qui ne consomment pas de drogues ne peuvent pas accéder à la SCMR. De plus, en France comme en Europe, l'apparition des mesures de réduction des risques coïncide avec une diminution progressive des nouveaux consommateurs de drogues par injection. Cette évolution est spécialement importante pour les injecteurs d'héroïne.

8 idées fausses...

1 ...empêchent l'usager de drogues de viser l'abstinence.

NON, au contraire ! Les SCMR ont pour objectif d'accompagner l'usager dans la préservation de sa santé en période de consommation, tout en l'informant des différents programmes thérapeutiques existants. Un état de santé fortement dégradé constitue un handicap, et non un avantage, pour envisager un arrêt de la consommation (Pour exemple, il a été constaté à Vancouver, une augmentation de 30% des demandes de traitement de substitution et de sevrage depuis l'ouverture de la SCMR).

2 ...ne sont pas la réponse efficace : il n'y a qu'à sevrer les usagers.

NON, le sevrage imposé conduit, dans une grande majorité des situations, à une rechute qui augmente les risques d'overdose mortelle. La plupart des personnes qui ont vécu dans la toxicomanie ont besoin de temps pour élaborer les bases d'un changement dans leur parcours de vie. Il est peu réaliste d'espérer transformer brutalement un mode de vie ou d'opérer une rupture radicale avec leur environnement social.

4 ... sont une légitimation de l'usage de drogues en contradiction avec l'interdiction des stupéfiants.

NON, la société doit faire face à la réalité de l'usage de drogues bien qu'il soit une transgression de la norme légale. La survie et l'amélioration de la santé de « ces citoyens » nécessitent aussi une approche pragmatique et responsable.

5 ... sont des lieux où des drogues illégales sont distribuées.

FAUX, aucune drogue n'est distribuée ni dans les SCMR ni dans le cadre d'un programme d'échange de seringues. Lorsqu'elles entrent dans une SCMR, les personnes qui souhaitent consommer doivent déjà être en possession du produit. Il ne faut donc pas confondre SCMR avec les programmes d'héroïne médicalisée où le traitement de substitution est prescrit par une équipe médicale.

6 ... attirent les « dealers ».

FAUX, aucun dealer n'entre dans les SCMR, conformément au règlement des lieux (Le deal est prohibé à l'intérieur et aux alentours immédiats des structures). Afin de maintenir la paix sociale